



Vous démissionnez ?

La CNE vous accompagne

Vous souhaitez démissionner ? Sachez qu'il y a quelques règles à observer, qui permettent à l'employeur de se « retourner », tout en vous protégeant durant cette période particulière. L'équipe CNE fait le point sur vos droits et obligations en cas de démission, et vous accompagne dans cette décision.

LA NOTIFICATION DE LA DEMISSION

Vous devez notifier votre démission à l'employeur par écrit, via lettre recommandée, exploit d'huissier ou simple lettre remise de la main à la main contre accusé de réception. Cette lettre doit obligatoirement préciser la date de début et la durée de votre préavis. Votre préavis prend cours le premier lundi qui suit la notification. En cas d'envoi d'un recommandé, la notification intervient au 3ème jour ouvrable suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

DUREE DU PREAVIS

Si vous êtes en CDI, votre préavis de démission correspond à la moitié de votre préavis de licenciement, avec un maximum de 13 semaines. Des règles particulières existent pour les contrats conclus avant 2014. Consultez notre site internet pour connaître la durée exacte de votre préavis de démission.

DOCUMENTS A DEMANDER

N'oubliez pas de demander à votre employeur : une attestation de travail, deux attestations de vacances (pour l'année passée et l'année en cours), la dernière fiche de paie ainsi que les documents pour calculer les éventuelles primes au prorata. Vous en aurez en effet besoin pour vos démarches auprès du service chômage ou de votre prochain employeur.

VOTRE PREAVIS NE S'INTERROMPT PAS

En cas de démission, votre préavis continue à courir lorsque le contrat est suspendu : en cas de vacances annuelles, maladie, congé de maternité, crédit-temps à temps plein, repos compensatoire et chômage temporaire. Cela signifie que votre préavis ne s'interrompt pas durant ces périodes.

ABSENCE POUR CHERCHER UN NOUVEL EMPLOI

Vous avez le droit de vous absenter du travail un jour ou 2 demi-jours par semaine, avec maintien de votre rémunération, pour chercher un nouvel emploi. Si votre préavis dépasse 26 semaines, ce droit n'est accessible que les 26 dernières semaines de votre préavis ; pour la période précédant les 26 dernières semaines, vous n'avez droit qu'à un seul demi-jour d'absence autorisée. La durée de ce congé de sollicitation est proratisé en cas de travail à temps partiel. Il n'y a pas de report possible d'une semaine à l'autre, sauf accord de l'employeur.

RISQUE DE SANCTION ' CHOMAGE '

Attention : si vous quittez l'entreprise sans avoir trouvé un autre emploi, l'ONEM peut estimer que vous avez démissionné pour des raisons illégitimes et vous priver des allocations de chômage pendant une plus ou moins longue durée. Renseignez-vous donc auprès du service chômage de la CSC de votre région avant de démissionner.

Nos coordonnées au verso

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Consultez également notre fiche « Vous quittez l'entreprise ? La CNE vous accompagne », disponible auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou sur notre site www.lacsc.be/cne > brochures > fiches réflexes

BESOIN D'UN CONSEIL OU D'ÊTRE ACCOMPAGNE DANS VOS DEMARCHES ?

Le régime de démission est une matière complexe, avec de nombreuses règles particulières. Pour une information personnalisée, précise et complète, nous vous conseillons de nous consulter directement.

Besoin de nous contacter ?

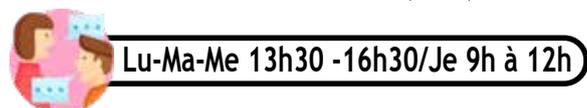
Appelez-nous au 067 88 91 00

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



En raison des conditions
sanitaires actuelles,
ces heures d'ouverture peuvent varier.
Prenez contact avec le secrétariat le
plus proche avant de vous déplacer.

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



Secrétariat national
Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat d'Arlon
Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Charleroi
Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Bruxelles
Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat de Liège
Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Mons
Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat du Brabant wallon
Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Verviers
Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat de La Louvière
Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Namur
Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70

Secrétariat d'Eupen
Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Tournai
Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : Août 2021



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacsc.be/cne